

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 15 mai 2024 à 15 h, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENT.E.S :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Guy Côté	Maire de Godbout
M.	Michel Desbiens	Maire de Baie-Comeau
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M.	Victor Hamel	Maire de Franquelin
M.	Christian Malouin	Maire de Chute-aux-Outardes
M ^{me}	Michelle Martin	Mairesse de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Patricia Huet	Directrice administrative par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h et le quorum est constaté.

Rés. 2024-94

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2024-95

3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2024.

Rés. 2024-96

4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AVRIL 2024

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois d'avril 2024.

Rés. 2024-97

5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2024-05.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2024-98

6.1 Autorisation du paiement des comptes – Avril 2024

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois d'avril 2024 :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 929 936,29 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 4 722,24 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 293 363,07 \$.

Rés. 2024-99

6.2 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2023 — MRC

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière consolidée de la MRC de Manicouagan ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2023 a été présenté par le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2023 ;

Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2024-100

6.3 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2023 — TNO de la Rivière-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe Mallette a soumis, conformément aux articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec, son rapport sur la situation financière et le taux global de taxation pour le Territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier de l'année 2023 a été présenté par le directeur financier, monsieur Benoit St-Amand.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan accepte le dépôt des rapports financiers et du vérificateur pour l'année 2023 ;

Que ledit rapport soit transmis au MAMH conformément à l'article 176.2 du Code municipal du Québec.

Rés. 2024-101

6.4 Dépôt du rapport annuel 2023 — Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)

CONSIDÉRANT que le 17 février 2021, la MRC de Manicouagan a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel fut approuvé par le ministre de la Sécurité publique (MSP) le 4 février 2021, et est entré en vigueur le 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre dudit Schéma, la MRC a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités, et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Que ledit rapport soit transmis au MSP et aux municipalités de la Manicouagan, et ce, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et en référence à l'action 32 du SCRSI.

Rés. 2024-102

6.5 Marketing territorial — Appel d'offres 2024-01

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2024-01 relatif au Marketing territorial ;

CONSIDÉRANT que l'une des soumissions reçues n'était pas conforme et que l'autre soumission n'a pas obtenu la note requise au niveau qualitatif.

Sur motion de monsieur Victor Hamel, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil des maires de la MRC de Manicouagan accepte la recommandation du Comité de sélection de n'accorder aucun contrat dans le cadre de l'appel d'offres 2024-01 ;

Que le processus d'appel d'offres du marketing territorial, soit et est reporté à une date ultérieure.

Rés. 2024-103

6.6 Représentants de la MRC sur divers comités

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de représentants de la MRC au sein de divers comités.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan procède aux nominations suivantes, à savoir :

Comité de sécurité publique : Monsieur Victor Hamel

Comité consultatif d'urbanisme : Messieurs Michel Bourque et Michel Paradis

Comité aviseur à la politique de soutien aux projets structurants : Monsieur Guy Côté

Rés. 2024-104

6.7 Mandat à l'UMQ — Assurances pour les cyberrisques

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 14.7.1, et suivants du Code municipal du Québec, la MRC de Manicouagan souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement, pour l'achat en commun de produits d'assurances contre les cyberrisques pour la période 2024-2029.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029 ;

Qu'elle autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement des municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyberrisques » soumise et jointe aux présentes, pour en faire partie intégrante comme si récitée au long ;

Qu'en vertu de la *loi*, la MRC de Manicouagan accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander en cours de contrat par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise, et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter les conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance, ainsi qu'au mandat du consultant, adjugés en conséquence.

Que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

Rés. 2024-105

6.8 Autorisation de signature — Transaction et quittance – Compagnie Asphalte ltée (CAL)

- CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la MRC de Manicouagan à Compagnie Asphalte ltée (CAL) pour la réhabilitation des chaussées aéroportuaires de l’Aéroport de Baie-Comeau ;
- CONSIDÉRANT le litige qui oppose les parties ;
- CONSIDÉRANT que les parties ont jugé opportun d’évaluer les possibilités, sans préjudice ni admission de responsabilité de part et d’autre, de convenir d’une solution négociée avant d’engager des frais supplémentaires relatifs à la préparation d’un dossier judiciaire ;
- CONSIDÉRANT qu’une transaction et quittance permettrait aux parties de mettre fin de manière définitive à ce litige ;
- CONSIDÉRANT le document de transaction et quittance présenté.

Sur motion de monsieur Guy Côté, il est proposé et unanimement résolu :

Que le préfet, monsieur Marcel Furlong, ainsi que la directrice générale, madame Lise Fortin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Manicouagan, le document, Transaction et quittance, intervenu avec Compagnie Asphalte ltée (CAL).

Rés. 2024-106

6.9 Dépôt du rapport 2023 — État des créances irrécouvrables du Fonds local d’investissement (FLI) et du Programme d’aide d’urgence aux PME (PAUPME)

- CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan doit transmettre au ministère de l’Économie et de l’Innovation (MEI) les rapports sur les créances irrécouvrables du Fonds local d’investissement (FLI) et du Programme d’aide d’urgence aux PME (PAUPME) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

D’accepter le dépôt des rapports sur les créances irrécouvrables du FLI et du PAUPME pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Que lesdits rapports soient transmis au MEI.

Rés. 2024-107

6.10 PSPS volet rural — Sentier de la rivière aux Outardes – Municipalité de Pointe-aux-Outardes

- CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite aménager un nouveau sentier quatre-saisons d’une longueur de 2 km, accessible aux gens à mobilité réduite et aux familles, avec une aire de repos aménagée pour permettre une vue sur la rivière aux Outardes et des panneaux d’interprétation éducatifs ;
- CONSIDÉRANT que ce projet vise la phase 1 d’aménagement d’un sentier à proximité de la rivière ;
- CONSIDÉRANT qu’une phase 2 donnerait accès au fleuve à l’extrémité est de la rue Labrie ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté la firme Option Aménagement en 2022 pour réaliser un plan directeur des parcs et espaces verts sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT que le projet est évalué à 225 723 \$.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan autorise ID Manicouagan à verser une aide financière de 60 000 \$ sous forme de subvention provenant de l’enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural pour la réalisation de ce projet, et ce, conditionnellement à :

- L’approbation des autres partenaires financiers du projet ;
- L’obtention des permis de la MRC de Manicouagan (Terres publiques intramunicipales et forestier s’il y a lieu).

Rés. 2024-108

6.11 PSPS volet rural-territorial — Centre de la Petite enfance (CPE) Magimuse

- CONSIDÉRANT le projet pilote du Centre de la Petite Enfance Magimuse (CPE) lequel consiste à procéder aux embauches de deux (2) techniciennes en éducation spécialisée (TES) spécifiques aux enfants avec besoins de soutien particulier (EBSP), afin de les maintenir en place dans leur groupe respectif, de soutenir le personnel et permettre une intégration complète des enfants à défis dans la vie du groupe ;
- CONSIDÉRANT que le CPE souhaite également documenter les impacts que vont avoir ces éducatrices spécialisées auprès des services du CPE Magimuse et des enfants concernés ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'acquisition d'ordinateurs portables et les TES auront à se déplacer dans les trois (3) installations du CPE Magimuse ;

CONSIDÉRANT que le milieu se mobilise depuis plus de deux (2) ans pour trouver des solutions au manque de ressources en services de garde et les embauches de TES représentent une solution ;

CONSIDÉRANT que le projet est évalué à 111 887 \$.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu :

D'accorder une aide financière de 30 000 \$ sous forme de subvention à partir de l'enveloppe budgétaire de la PSPS volet rural-territorial conditionnellement à la confirmation de tous les partenaires du projet.

Rés. 2024-109

6.12 Autorisation de projets 2024 — Fonds de mise en valeur des Terres publiques intramunicipales (TPI)

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a approprié un montant de 100 000 \$ du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales pour la réalisation de projets pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 1^{er} mai 2024.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 96 480,72 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur des TPI, à savoir :

FMVTPI-2401	Société d'aménagement de Baie-Trinité – Terrain de jeux pour enfants	10 960,00 \$
FMVTPI-2402	Municipalité de Pointe-aux-Outardes – Aménagement de nouveaux sentiers (phase 1)	20 578,00 \$
FMVTPI-2403	Club de tir l'Élite de Baie-Comeau – Entretien du chemin multifonctionnel donnant accès au club de tir	20 000,00 \$
FMVTPI-2404	Parc nature de Pointe-aux-Outardes – Création d'emplois essentiels aux opérations touristiques du Parc nature	19 942,72 \$
FMVTPI-2405	Comité de protection de la rivière Godbout – Réfection du pont H-093-040	25 000,00 \$

Rés. 2024-110

6.13 Autorisation de projets 2024 — Fonds de mise en valeur de la Gestion foncière

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a approprié un montant de 150 000 \$ du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière pour la réalisation de projets pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que le comité multiressources a procédé à la sélection des projets le 1^{er} mai 2024.

Sur motion de monsieur Christian Malouin, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan approuve les projets totalisant 150 000 \$, lesquels sont recommandés par le comité multiressources dans le cadre du Fonds de mise en valeur de la gestion foncière, à savoir :

FMVGF-2401	Société d'aménagement de Baie-Trinité – Développement sécuritaire	22 000,00 \$
FMVGF-2402	Association des utilisateurs du réservoir Manic 2 inc. – Réfection et protection de la rampe de mise à l'eau du réservoir de Manic 2 (phase 2)	30 000,00 \$
FMVGF-2403	Association des propriétaires de chalets du chemin du Camp 5 – Travaux d'entretien et de réparation sur le chemin du Camp 5	8 361,00 \$
FMVGF-2404	Association des propriétaires de chalets du lac St-Pierre inc. – Entretien du chemin d'accès	30 000,00 \$
FMVGF-2406	Association du chemin du lac Sewell – Réparation du chemin	20 000,00 \$
FMVGF-2407	Comité de protection de la rivière Godbout – Réfection du pont H-93-040	25 000,00 \$
FMVGF-2408	Association des propriétaires de chalets du lac Salé – Travaux d'amélioration au chemin d'accès	14 639,00 \$

Rés. 2024-111

6.14 Modification à la résolution 2024-87 – Corporation Eau Grand Air

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 2024-87 relativement au plan de visibilité soumis à la MRC dans le cadre de la 9^e édition du Festival de la Corporation Eau Grand Air.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte le nouveau plan de visibilité soumis à titre de *Les entractes de la MRC*, et ce, pour les trois (3) jours de la tenue du Festival conformément au document intitulé *Plan de collaboration* daté du 6 mai 2024, et ce, conditionnellement à la mise en œuvre dudit plan et à la transmission d'un rapport final suivant l'évènement ;

Que la contribution financière soit maintenue à 6 000 \$.

Rés. 2024-112

6.15 Adoption des priorités régionales 2025-2029 – Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

CONSIDÉRANT que la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3) (LAOVT) ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023 ;

CONSIDÉRANT la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du MAMH et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales ;

CONSIDÉRANT les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales.

Sur motion de madame Michelle Martin, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan approuve les priorités suivantes :

- Reconnaissance des particularités de la Côte-Nord ;
- Renversement de la tendance démographique et milieux de vie ;
- Adaptation aux changements climatiques ;
- Développement et maintien de services adéquats pour des communautés durables ;
- Développement économique durable ;
- Transport terrestre, aérien et maritime : des leviers pour l'économie et l'accessibilité.

Que la MRC de Manicouagan recommande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

Rés. 2024-113

6.16 Appui et financement — Projet – Promouvoir les énergies renouvelables au nord du 49^e parallèle

CONSIDÉRANT le projet soumis par l'organisme Environnement Côte-Nord, dont le but est de promouvoir les énergies renouvelables au nord du 49^e parallèle ;

CONSIDÉRANT que les clientèles cibles sont les propriétaires de chalets, les pourvoiries, les sites touristiques, les camps forestiers et les industries ;

CONSIDÉRANT que ledit projet est évalué à 283 185 \$ et que différents partenaires sont sollicités.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan donne son appui à ce projet et contribue financièrement pour un montant de 2 000 \$ à même l'enveloppe réservée au TNO de la Rivière-aux-Outardes dans le Fonds Toulousteuc.

Qu'une contribution supplémentaire de 1 000 \$, en biens et services, soit également accordée.

Rés. 2024-114

6.17 Modification à la Politique de soutien aux entreprises

CONSIDÉRANT la modification apportée à la *Politique de soutien aux entreprises* en vertu de la résolution 2024-31 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier à nouveau ladite *Politique*, laquelle comprend les règles d'investissements du Fonds de solidarité (FLS) et stipule que le montant maximal des investissements effectués à même ce Fonds est limité à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'après vérification et autorisation du FLS, il est possible d'en augmenter la limite à 150 000 \$ en considérant la santé financière du portefeuille et la qualité des dossiers présentés ;

CONSIDÉRANT que l'approbation du FLS sera requise pour toutes demandes excédant 100 000 \$.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

De modifier la clause 3.5.1 de la *Politique de soutien aux entreprises* pour se lire comme suit :

3.5 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS), telle que décrite dans la convention de partenariat FLI-FLS :

3.5.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS, dans une même entreprise/société ou dans une entreprise/société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*), est de cent mille dollars (100 000 \$), lequel montant peut atteindre cent cinquante mille dollars (150 000 \$) après approbation du FLS ;

3.5.2 Le montant maximal des investissements effectués par le FLI est de 150 000 \$.

7. AFFAIRES NOUVELLES

Les affaires nouvelles sont fermées.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question d'un citoyen

M. Martin Lafontaine :

(Q) — Quel est le rôle d'ID Manicouagan et qui est le représentant de la MRC au sein de cet organisme ?

(R) — Il y a trois (3) représentants de la MRC au CA de cet organisme qui s'occupe, pour et au nom de la MRC, du développement économique local et régional.

Questions des journalistes

- Demande d'explications quant au solde élevé de 737 920 \$ dans le FMVTPI ;
- Volume élevé des ventes de propriétés dans le TNO ;
- Appel d'offres – Marketing territorial et le développement d'une nouvelle phase ;
- Transaction et quittance avec Compagnie Asphalte Itée (CAL) – Règlement : entente à l'amiable ?
- PSPS – Sentier de la rivière aux Outardes ;
- PSPS – CPE Magimuse ;
- Priorités régionales et opinion du Conseil en regard de la mise en place de Santé Québec.

Rés. 2024-115

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 52.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 MAI 2024 À 15 H
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2024**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO – AVRIL 2024**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1** Autorisation du paiement des comptes – Avril 2024
 - 6.2** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2023 – MRC
 - 6.3** Dépôt des rapports financiers et du vérificateur 2023 – TNO de la Rivière-aux-Outardes
 - 6.4** Dépôt du rapport annuel 2023 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI)
 - 6.5** Marketing territorial — Appel d'offres 2024-01
 - 6.6** Représentants de la MRC sur divers comités
 - 6.7** Mandat à l'UMQ — Assurances pour les cyberrisques
 - 6.8** Autorisation de signature — Transaction et quittance – Compagnie Asphalte ltée (CAL)
 - 6.9** Dépôt du rapport 2023 – État des créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) et du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME)
 - 6.10** PSPS volet rural — Sentier de la rivière aux Outardes – Municipalité de Pointe-aux-Outardes

- 6.11** PSPS volet rural-territorial — Centre de la Petite enfance (CPE) Magimuse
- 6.12** Autorisation de projets 2024 – Fonds de mise en valeur des Terres publiques intramunicipales (TPI)
- 6.13** Autorisation de projets 2024 – Fonds de mise en valeur de la Gestion foncière
- 6.14** Modification à la résolution 2024-87 – Corporation Eau Grand Air
- 6.15** Adoption des priorités régionales 2025-2029 – Stratégie gouvernementale pour assurer l’occupation et la vitalité des territoires
- 6.16** Appui et financement — Projet – Promouvoir les énergies renouvelables au nord du 49^e parallèle
- 6.17** Modification à la Politique de soutien aux entreprises

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE